

CHARTRE D'AUDIT INTERNE

Approuvé par le Conseil des gouverneurs

Le 30 mars 2015

Centre de recherches pour le développement international
Ottawa, Canada

CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)
CHARTRE D'AUDIT INTERNE

Assurances et conseils afin de soutenir le développement par l'innovation

La présente charte établit l'objet, le caractère indépendant et la portée de la fonction d'audit interne au CRDI de même que les pouvoirs et les responsabilités qui y sont associés et les normes auxquelles elle est assujettie.

1. But

Le CRDI soutient « le développement par l'innovation », et le souci de l'excellence l'anime dans toutes ses sphères d'activité, à savoir la programmation, la dotation, la gestion et la gouvernance. Par ailleurs, le CRDI est résolu à respecter les normes les plus rigoureuses en matière de reddition de comptes, de gérance et de probité dans l'utilisation des fonds publics et privés qui lui sont confiés.

Au CRDI, la fonction d'audit interne a pour objet de fournir des assurances et des conseils indépendants et objectifs afin d'apporter une valeur ajoutée et d'appuyer le Centre dans sa quête d'excellence ainsi que dans l'amélioration de ses opérations et de sa reddition de comptes. La fonction d'audit interne aide le CRDI à atteindre ces objectifs en assurant l'adoption d'une démarche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion du risque, de contrôle et de gouvernance.

2. Pouvoirs et indépendance

Aux termes du paragraphe 131(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, les sociétés d'État comme le CRDI sont tenues de faire exécuter des missions d'audit interne afin d'examiner leurs documents comptables, leurs moyens de contrôle et d'information en matière de finances et de gestion ainsi que leurs méthodes de gestion, de manière à fournir l'assurance raisonnable que :

- a) les actifs de la société sont protégés et contrôlés;
- b) leurs opérations se font en conformité avec les parties applicables de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, et avec l'acte constitutif et les règlements administratifs de la société ainsi qu'en conformité avec les instructions qui ont été données à la société;
- c) la gestion de ses ressources financières, humaines et matérielles est menée de façon économique et efficiente et ses opérations sont réalisées avec efficacité.

Le Conseil des gouverneurs du CRDI approuve la Charte d'audit interne, laquelle établit l'objet de la fonction de même que les pouvoirs et les responsabilités qui y sont associés. Le Conseil des gouverneurs habilite son Comité des finances et de l'audit à surveiller l'efficacité de la fonction

**CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)
CHARTRE D'AUDIT INTERNE**

d'audit interne en vertu du *mandat du Comité des finances et de l'audit*, qui est compris dans la *Charte du Conseil des gouverneurs*.

Il incombe au Comité des finances et de l'audit d'examiner la Charte d'audit interne du Centre et d'en recommander l'approbation au Conseil des gouverneurs, d'approuver le plan et les rapports d'audit et, de concert avec le président du Centre, d'évaluer le rendement de la fonction d'audit interne et de déterminer si les ressources qui y sont consacrées sont suffisantes pour permettre l'exécution du plan d'audit interne. Le président du Centre et le président du Comité des finances et de l'audit choisissent le dirigeant principal de l'audit, évaluent son rendement et mettent un terme à ses fonctions.

Le dirigeant principal de l'audit rend compte au président du Centre sur le plan administratif et au Comité des finances et de l'audit, pour l'exercice de ses fonctions, en ce qui a trait à l'exécution du plan d'audit interne. Le personnel et les consultants affectés à l'audit interne relèvent du dirigeant principal de l'audit. Le dirigeant principal de l'audit, le personnel et les consultants n'ont aucune autre responsabilité ni aucun autre pouvoir en ce qui concerne les activités du Centre que ceux qui sont confiés à l'équipe chargée de la gestion du risque et de l'audit interne. Le rendement des activités d'audit interne ne décharge la direction d'aucune des responsabilités qui lui échoient.

Le dirigeant principal de l'audit peut exercer sans entrave ses responsabilités, notamment pour ce qui est de faire rapport au président du Centre et au président du Comité des finances et de l'audit et d'avoir librement accès à ces personnes, d'assister à toutes les réunions du Comité des finances et de l'audit et de tenir avec le Comité des finances et de l'audit, au moins deux fois par exercice, une rencontre à huis clos à laquelle aucun membre de la direction n'assiste.

Aux fins de l'exécution du plan d'audit interne fondé sur les risques ou d'autres missions, le dirigeant principal de l'audit se voit accorder un accès complet, libre et sans restriction à l'ensemble des dossiers, rapports, bases de données, lieux de travail, immobilisations corporelles et membres du personnel du Centre, ainsi que le droit d'obtenir de l'information et des explications des employés du Centre et des entrepreneurs dont il retient les services. Le dirigeant principal de l'audit en réfère au président du Centre et au président du Comité des finances et de l'audit en ce qui concerne l'accès à des documents personnels et confidentiels.

3. Responsabilités

Il incombe au dirigeant principal de l'audit :

- d'établir les politiques, procédures et méthodes d'audit requises pour faire en sorte que la fonction d'audit interne soit exercée d'une manière qui est conforme aux normes régissant la pratique de l'audit au CRDI (précisées à la partie 5 ci-après) et concourt à l'exécution du plan d'audit interne;

**CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)
CHARTRE D'AUDIT INTERNE**

- d'élaborer un plan d'audit interne axé sur le risque, de concert avec la direction et le Comité des finances et de l'audit, et de le présenter au Comité des finances et de l'audit aux fins d'approbation;
- de coordonner le plan et les activités d'audit interne avec le Bureau du vérificateur général du Canada et la Section de l'évaluation du CRDI de manière à éviter les chevauchements et à alléger le fardeau de la direction;
- de veiller à ce que les ressources affectées à l'audit interne soient adéquates, suffisantes et déployées de manière à permettre l'exécution du plan d'audit interne approuvé;
- de veiller à ce que les missions d'audit interne soient exécutées en temps opportun, puis de transmettre les rapports d'audit, comprenant les réponses de la direction, au président du Centre et au Comité des finances et de l'audit aux fins d'approbation;
- de gérer un processus de suivi permettant de s'assurer que l'on a effectivement donné suite aux réponses de la direction et de faire rapport à ce sujet au président du Centre et au Comité des finances et de l'audit;
- de fournir des services de conseil à la direction afin d'aider le CRDI à atteindre ses objectifs;
- sur demande, de participer aux enquêtes sur de présumées activités frauduleuses au CRDI;
- de conserver toute l'information obtenue dans l'exercice de la fonction d'audit en respectant la plus stricte confidentialité de même que les politiques du Centre et les lois applicables;
- de maintenir une équipe formée de membres du personnel et d'entrepreneurs d'audit interne professionnels possédant les connaissances, les compétences, l'expérience et les qualifications professionnelles voulues pour satisfaire aux exigences du président du Centre, du Comité des finances et de l'audit et des normes régissant la pratique de l'audit au CRDI;
- d'établir et de gérer un programme d'assurance de la qualité qui englobe tous les aspects de la fonction d'audit interne et d'en vérifier continuellement l'efficacité;
- de veiller, en consultation avec le président du Centre et le Comité des finances et de l'audit, à ce qu'un évaluateur externe qualifié et indépendant évalue périodiquement la conformité de la fonction d'audit interne aux normes régissant la pratique de l'audit au CRDI;
- de définir des mesures d'évaluation du rendement de la fonction d'audit interne, qu'il fait approuver par le président du Centre et le président du Comité des finances et de l'audit, et de rendre compte du rendement de la fonction d'audit interne dans le cadre de l'évaluation du dirigeant principal de l'audit et de la fonction d'audit interne;

**CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)
CHARTRE D'AUDIT INTERNE**

- de veiller au respect des normes régissant la pratique de l'audit au CRDI et, au moins une fois par exercice, de rendre compte au président du Centre et au Comité des finances et de l'audit de la conformité de la fonction d'audit interne aux normes;
- d'observer le *code de déontologie* de l'Institut des auditeurs internes; d'appliquer et de défendre les principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence, ainsi que le *Code de conduite* du CRDI et le *Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique*;
- de tenir la direction du Centre et le Comité des finances et de l'audit au fait des nouvelles tendances et des bonnes pratiques dans le domaine de l'audit interne.

Il incombe en outre au dirigeant principal de l'audit d'aider la direction du Centre en ce qui concerne la préparation du profil de risque organisationnel du CRDI et d'autres tâches connexes. Le dirigeant principal de l'audit n'est pas chargé de gérer ni de diriger les systèmes et les processus de gestion du risque du CRDI; cependant, s'il fallait faire exécuter un audit des pratiques de gestion du risque au CRDI, il pourrait être appelé à confier la mission d'audit à des ressources indépendantes, et le Comité des finances et de l'audit pourrait être appelé à exercer une surveillance à l'égard de cette mission.

4. Portée

La fonction d'audit interne a la portée suivante :

- Toutes les opérations du CRDI, à savoir l'ensemble des entités organisationnelles, programmatiques et opérationnelles et des lieux de travail, sont visés par la fonction d'audit interne et sont pris en compte dans l'établissement du plan d'audit interne fondé sur les risques.
- Il revient à la fonction d'audit interne de déterminer que les stratégies et processus de gestion du risque, les cadres, systèmes et pratiques de contrôle et les processus de gouvernance et de reddition de comptes du CRDI sont adéquats et fonctionnent de manière à garantir que :
 - l'on puisse fournir l'assurance raisonnable que les programmes et les plans seront exécutés et que les objectifs seront atteints;
 - la qualité et l'amélioration continue sont encouragées au CRDI;
 - les risques sont correctement cernés et gérés;
 - les ressources sont gérées de manière efficiente et efficace et protégées comme il se doit;

**CENTRE DE RECHERCHES POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI)
CHARTRE D'AUDIT INTERNE**

- l'information fournie aux fins de la prise de décision est exacte, pertinente et transmise en temps opportun;
- les activités et les gestes posés sont conformes aux politiques, aux normes, aux procédures et aux lois et règlements applicables.

Le dirigeant principal de l'audit communique à la direction du Centre les possibilités d'amélioration des mécanismes de contrôle et des processus de gestion du risque et de gouvernance déterminées au cours des missions d'audit et de conseil.

5. Normes régissant la pratique de l'audit au CRDI

La fonction d'audit interne du CRDI est effectuée conformément aux documents suivants de l'Institute of Internal Auditors (IIA) : *Definition of Internal Auditing* (définition de l'audit interne); *Code of Ethics* (code déontologie); et *International Standards for the professional Practice of Internal Auditing* (normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne). Elle est également exercée conformément à la *Politique sur la vérification interne; la Directive sur la vérification interne au gouvernement du Canada; et les Normes relatives à la vérification interne au sein du gouvernement du Canada* du Conseil du Trésor du Canada, et en tenant compte des modalités de gouvernance et du profil de risque du CRDI et de la mission et du statut qui lui sont conférés par la loi.